

REGLEMENT DU VAL D'OISE TROPHY

Tout compétiteur s'engageant sur une des épreuves du Val d'Oise Trophy est censé connaître le présent règlement et s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ses prescriptions.

Tout concurrent suspendu dans une fédération quelle qu'elle soit, ne pourra participer aux épreuves du VOT.

I - LES EPREUVES

Le Val d'Oise Trophy est organisé sous l'égide de l'UFOLEP.

Les épreuves du VOT sont ouvertes aux licenciés et aux non licenciés. Pour les non-licenciés et les licenciés UFOLEP en possession d'une licence randonnée R5-2, un certificat médical de moins d'un an et de non contre-indication à la pratique du VTT en compétition est obligatoire et devra être remis sur chaque manche.

Lors du retrait de la plaque de cadre, les licenciés UFOLEP compétition R5-1 devront présenter leur licence et leur carte de compétiteur.

Les différents classements prendront en compte tous les compétiteurs, licenciés ou non.

Calendrier 2019 et lieu des épreuves

Méry sur Oise	17 mars
Fosses	31 mars
Marines	7 avril
Bonnières	12 mai
Jouy le Moutier	25 mai (finale en semi-nocturne)

II - CATEGORIES

Les catégories servant à établir les classements sont les suivantes et numérotées comme suit :

1 à 69	Jeunes 13/14 ans (minimes garçons)
71 à 99	Jeunes 13/14 ans (minimes filles)
100 à 150	Féminimes 17 ans et plus
280 à 299	Jeunes 15/16 ans (cadettes)
200 à 279	Jeunes 15/16 ans (cadets)
700 à 750	Tandems 17 ans et plus
300 à 399	Adultes 17/19 ans (Juniors)
400 à 499	Adultes 20/29 ans (Séniors A)

500 à 599	Adultes 30/39 ans (Séniors B)
600 à 699	Adultes 40/49 ans (Vétérans A)
830 à 879	Adultes (50/59 ans (Vétérans B)
880 à 899	Adultes 60 ans et plus (Vétérans C)

III - INSCRIPTIONS

Les inscriptions s'effectuent par internet sur <http://avaldoisetrophy.free.fr> ou sur place avec une majoration de 4€.

Les inscriptions par internet avec paiement sécurisé seront clôturées le samedi midi, pour toutes les épreuves.

La clôture des engagements sur place interviendra 30 minutes avant le départ de l'épreuve.

IV - DROIT A L'IMAGE

Sauf avis formulé expressément par écrit aux organisateurs, les participants au VOT autorisent l'organisation à utiliser dans le cadre de l'épreuve, les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, y compris sur les documents publicitaires.

V - MATERIEL

Les VTT admis dans les épreuves du VOT devront répondre aux normes UCI en vigueur.

Les vélos de cyclocross et VAE ne sont pas autorisés.

L'assistance technique est autorisée uniquement dans la zone prévue à cet effet (si prévue par l'organisateur). Elle consiste à la réparation ou au changement de toute pièce à l'exception du cadre (aide extérieure autorisée dans cette zone).

La plaque de cadre avec puce remise le jour de l'épreuve contre une caution de 2€ doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité.

Les oreillettes sont interdites, tout comme les caméras, et ce quel que soit le point d'ancrage.

VI - EQUIPEMENT

Le port du casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

En cas de cumul des maillots, le maillot de champion national UFOLEP et le maillot de champion départemental UFOLEP seront acceptés sur l'épreuve, mais en cas de victoire le maillot de leader devra être porté sur le podium.

VII - CIRCUITS

Des pointages intermédiaires pourront être mis en place sur les différents parcours. Tout concurrent pris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

Le non respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents entraînera la mise hors course.

Les parcours pourront être aménagés suivant les conditions climatiques.

Le coureur est sensé connaître l'itinéraire officiel de l'épreuve et est seul responsable de son parcours.

L'organisateur se réserve toutefois le droit d'annuler ou d'arrêter la manche en cas de conditions mettant en cause la sécurité des concurrents ou des spectateurs.

Chaque vététiste se doit de respecter l'environnement. Les déchets (tubes, papiers, etc), devront être conservés dans la poche ou déposés dans la zone éventuellement prévue à cet effet. Les commissaires se réservent le droit de pénaliser les coureurs concernés.

Tout vététiste ou dirigeant se montrant incorrect envers les commissaires, organisateurs pourra se voir mis hors course, disqualifié ou sanctionné par le collège des commissaires.

VIII - DEPARTS

Les départs seront donnés à 9h pour les quatre premières épreuves, et 18h30 pour l'épreuve de Jouy le Moutier.

Dans la mesure du possible tous les départs s'effectueront par distance à parcourir, à savoir :

1er départ	Adultes 20/29 ans (Séniors A)] heure H
	Adultes 30/39 ans (Séniors B)	
	Adultes 40/49 ans (Vétérans A)	
2è départ	Adultes 17/19 ans (Juniors)] heure H + 3 min
	Adultes (50/59 ans (Vétérans B)	
	Adultes 60 ans et plus (Vétérans C)	
	Féminines 17 ans et plus	
3è départ	Tandems 17 ans et plus	heure H + 4 min
4è départ	Jeunes 15/16 ans (cadettes)] heure H + 6 min
	Jeunes 15/16 ans (cadets)	
5è départ	Jeunes 13/14 ans (minimes garçons)] heure H + 7 min
	Jeunes 13/14 ans (minimes filles)	

Les commissaires pourront selon l'épreuve modifier les modalités de départ.

IX - CLASSEMENTS

Lors de chaque épreuve seront établis des classements par catégorie et par temps.

Sera classé premier celui qui aura effectué le nombre de tours requis en un minimum de temps, et ainsi de suite. Tout concurrent arrêté par les commissaires ou n'ayant pas effectué la totalité des tours, sera affecté du temps du dernier classé ayant réalisé la totalité des tours + 15 minutes.

Tout concurrent ayant abandonné sera crédité d'un temps de 4 heures (pour le classement général). Sera déclaré vainqueur au classement général du VOT le concurrent qui aura totalisé l'ensemble des manches en un minimum de temps (sauf conditions exceptionnelles et décisions des commissaires).

Tout concurrent en tête au classement général de sa catégorie se verra attribuer un maillot de leader. Ce maillot lui sera prêté lors de la cérémonie protocolaire, mais ne lui sera remis définitivement qu'au départ de la manche suivante, maillot qu'il devra porter lors de cette même manche.

Un pilote ne pourra recevoir plus d'un maillot de leader sur l'ensemble des manches du VOT 2019. En cas d'égalité de temps des premiers, le mieux placé lors de la manche organisée portera le maillot de leader.

X - PENALITES

Les leaders de chaque catégorie ont obligation de porter leur maillot de leader pendant l'épreuve, sous peine d'une pénalité de 15 minutes au classement de la manche (sauf pour les champions départementaux et nationaux UFOLEP).

Les trois premiers de chaque catégorie doivent être présents pour la remise des récompenses avec le maillot de leur club. Une pénalité de 15 minutes au classement de la manche sera appliquée à tous les pilotes se présentant au podium sans leur maillot de club ou ne se présentant pas au podium.

XI - RECLAMATIONS

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve ou les comportements des autres participants doivent être déposées par écrit et signées du pilote dans un délai de 45 minutes après son arrivée.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 45 minutes après l'arrivée du contestataire. Un collège de commissaires règlera le différend immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.